

Renouvellement de la qualification de moniteur de paramoteurs

Cette note est publiée à titre indicatif. Elle peut être utilisée comme guide ou pour souligner un point important.

Applicabilité:

Licences	moniteur de paramoteurs
Médical	
Organisme de Formation	
FSTD	

Categorie d'aeronefs:

Avion <input type="checkbox"/>	Hélicoptère <input type="checkbox"/>	Planeur <input type="checkbox"/>	Ballon <input type="checkbox"/>	Dirigeable <input type="checkbox"/>
ULM <input type="checkbox"/>	Paramoteur <input checked="" type="checkbox"/>	RPAS <input type="checkbox"/>		

1. Introduction

Cette note d'information explique les procédures pour renouveler la qualification de moniteur de paramoteurs.

2. Proposition/Information

L'inscription pour le test

Le moniteur, dont la validité de la qualification expire, prendra contact avec un examinateur nommé par le Directeur Général de la DGTA. La liste des examinateurs désignés se trouve sur le site web de la DGTA:

https://mobilit.belgium.be/fr/Resources/publications/luchtvaart/pub_vergunningen_list_examinatoren_monitor_en_paramotor.

L'examineur devra enregistrer le test auprès de la Direction générale de transport Aérien (DGTA). Veuillez consulter la page suivante pour la procédure et les informations utiles : https://mobilit.belgium.be/fr/transport_aerien/licences/pilotes/skill_test_proficiency_check.

Note: Le test doit être effectué au cours de la dernière année de validité de la qualification moniteur de paramoteurs.

Les documents suivants doivent être fournis par le moniteur à l'examineur avant le test :

- sa carte d'identité.
- son autorisation valide de pilotage d'un paramoteur sur laquelle est inscrite une qualification valide de moniteur de paramoteurs.
- son certificat médical valide.
- son carnet de vol avec un aperçu des heures de vol.
- la preuve du paiement de la redevance du test et les frais de transport de l'examineur.

Déroulement du test

Le test est un test didactique et comporte une partie théorique et une partie pratique.

Le moniteur fait un choix parmi une série de 8 fiches, présentées par l'examineur, avec des questions d'examen. Chaque fiche comprend des questions sur le cours théorique du paramoteur et un exercice du programme d'instruction pratique pour obtenir l'autorisation de pilotage d'un paramoteur.

Le moniteur fournit tout le matériel pour donner l'instruction de pilotage.

L'examineur assumera le rôle de l'élève-pilote lors de l'instruction théorique et pratique.

Après le test, l'examineur préparera le rapport nécessaire pour le renouvellement de la qualification et le transmettra au moniteur. Le rapport présentera les circonstances et le déroulement du test ainsi que la mention « Réussite » ou « Echec ».

Afin de pouvoir renouveler sa qualification, le moniteur doit, dans la période de la validité de la qualification de moniteur, introduire sa demande de renouvellement auprès de la DGTA accompagnée du rapport du test.

3. Référence dans la législation

Article 30 de arrêté royal fixant les conditions particulières imposées pour l'admission à la circulation aérienne des paramoteurs du 10 Juin 2014.

4. Entrée en vigueur et annulation

Cette note reste valable jusqu'à nouvel ordre.